

**ARRETE N° 23URB-2-1-2-01 DU 05 Juin 2023 de Mise à
enquête publique unique du projet de Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de
l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté des Communes des
Deux Rives, des 4 Périmètres des Abords et de
l'abrogation de 9 Cartes Communales**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-33 ;

Vu l'article L. 621-31 du code du patrimoine qui prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives en date du 12 novembre 2015 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunis le 13 novembre 2015 pour examiner les modalités de collaboration avec les communes, avant la délibération du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du 4 décembre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2018 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 portant deuxième débat sur les orientations du PADD ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 11 décembre 2019 portant sur la présentation du projet de PLUi-H avant son arrêt ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2019 portant arrêt du projet de PLUi-H ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie Nouvelle-Aquitaine sur le projet de PLUi-H arrêté, en date du 09 avril 2020 ;

Vu la délibération du 11 mars 2022 abrogeant la délibération N° 2019D2-1-2-174 du 20 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu la réouverture de la concertation le 28 mars 2022 ;

Vu la réunion publique du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération N° 2022D2-1-2-197 du 5 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le second projet de PLUi-H arrêté, en date du 20 avril 2023 ;

Vu la demande de désignation des membres de la Commission d'enquête formulée par le Président de la Communauté des communes des deux Rives selon lettre en date du 20 avril 2023 auprès de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Vu l'ordonnance N°E23000060/31 du 9 mai 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commission d'Enquête ;

Vu la consultation de la Commission d'Enquête sur les modalités d'organisation de l'enquête publique en date du 30 mai 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé du **mardi 27 juin 2023** 10h au **mardi 8 août 2023** 12 h inclus (soit 39 jours consécutifs), à une enquête publique en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Deux Rives, pouvant être adopté au terme de l'enquête publique par le Conseil Communautaire, portant également création de 4 Périmètres Délimités des Abords sur les Communes de Pommevic, Donzac, Goudourville et Valence, et impliquant l'abrogation des 9 cartes communales couvrant les Communes de Castelsagrat, Dunes, Le Pin, Mansonville, Perville, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Loup et Saint-Vincent-Lespinasse. L'organisation de l'enquête publique est sous la responsabilité de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées. Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté de Communes des Deux Rives - 2, Rue du Général Vidalot - 82400 VALENCE D'AGEN.

ARTICLE 2 :

Messieurs Christian BAYLE (Président), Martial STAMBOULI et Christian TOURAILLES ont été désignés membres de la Commission d'Enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ◇ La délibération du 4 décembre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

- ◇ La délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2018 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- ◇ La délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 portant deuxième débat sur les orientations du PADD ;
- ◇ La délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2019 portant arrêt du projet de PLUi-H ;
- ◇ La délibération du 11 mars 2022 abrogeant la délibération N° 2019D2-1-2-174 du 20 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi-H ;
- ◇ La délibération N° 2022D2-1-2-197 du 5 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H
- ◇ Le bilan de la concertation ;
- ◇ La synthèse des observations et propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- ◇ Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, comprenant :
 - Un rapport de présentation ;
 - L'évaluation environnementale ;
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Des orientations d'aménagement et de programmation ;
 - Un règlement écrit
 - Les documents graphiques ;
 - Le Programme d'Orientations et d'Actions ;
 - Les annexes ;